

Date de dépôt : 26 août 2009

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Guillaume Barazzone : Quel avenir pour l'Office de la Jeunesse ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

A Genève, la situation générale des enfants et des adolescents s'est dégradée pour différentes motifs, notamment en raison de (i) la violence subie par certains enfants et adolescents, (ii) par l'accroissement du nombre de divorces, à la suite desquels de nombreux enfants perdent tout contact avec un de leur parent, (iii) d'une paupérisation croissante des familles monoparentales, (iv) de la diminution de temps que les parents peuvent consacrer aux tâches d'éducation, et (v) d'une perte des repères éducationnels que subissent certains enfants ou adolescents.

Cette dégradation se constate à Genève notamment dans la forte augmentation des jeunes qui sortent du circuit scolaire sans avoir pu acquérir une formation suffisante (ex. nombre des jeunes dépendant des subsides de l'Hospice général) et des cas de délinquance ou de violence dont sont victimes ou que commettent les jeunes.

Face à cette situation, il est donc très important de s'assurer de permettre à l'Office de la Jeunesse d'assumer ses tâches de manière efficace. Cela ne semble possible que s'il existe une politique de la jeunesse aux contours bien définis et une très bonne coordination entre les services de l'Office de la Jeunesse ainsi qu'entre celui-ci et tout autre instance (publique ou privé) permettant d'atteindre la politique fixée.

Au vu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes:

Qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte faire afin de remédier rapidement à la vacance de la direction générale de l'Office de la Jeunesse ?

Le Conseil d'Etat entend-il adopter prochainement des mesures qui permettront de garantir à l'Office de la Jeunesse la possibilité d'assumer les missions qui lui ont été confiées et de mener une politique de la jeunesse efficace et coordonnée sur le long terme?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte faire afin de remédier rapidement à la vacance de la direction générale de l'office de la jeunesse ?

Il convient de rappeler que l'office de la jeunesse n'est pas sans direction générale, du fait du départ de sa directrice. Les deux directeurs adjoints et le directeur administratif et financier exercent l'intérim selon une répartition des tâches qui a été définie par le département de l'instruction publique (DIP). Durant cet interim, le conseiller d'Etat en charge du DIP a en outre demandé la mise en place d'une cellule de coordination entre le secrétariat général du département et la direction générale de l'office. La secrétaire générale préside cette cellule.

Le Conseil d'Etat entend repourvoir rapidement le poste de directeur général ou directrice générale de l'office de la jeunesse. Le poste a été mis au concours dans les 5 jours qui ont suivi sa vacance.

Le Conseil d'Etat entend-il adopter prochainement des mesures qui permettront de garantir à l'office de la jeunesse la possibilité d'assumer les missions qui lui ont été confiées et de mener une politique de la jeunesse efficace et coordonnée sur le long terme?

La politique en faveur de la jeunesse est menée de manière transversale, interdépartementale, par le Conseil d'Etat. Elle mobilise autant les acteurs du service public que ceux du secteur subventionné, organisés en réseau de prestations.

L'aide aux jeunes en difficulté et le soutien à leurs familles ainsi que la coordination des prestations offertes dans ces domaines sont au cœur de la mission de l'office de la jeunesse, qui, comme le relève l'auteur de cette

interpellation, doit adapter en permanence ses prestations en fonction de l'évolution de notre société.

Résolu à relever les défis actuels auxquels il est confronté, le Conseil d'Etat mène une politique ambitieuse et affirmée en faveur de la jeunesse. S'agissant plus particulièrement des jeunes en difficulté, il a pris de nombreuses mesures dans les domaines majeurs suivants, parmi lesquelles et à titre d'exemples:

Scolarité, formation et emploi

- a) Mise en place de dispositifs de soutien scolaire différenciés en vue d'assurer une plus grande égalité des chances aux élèves et évaluation de ces dispositifs.
- b) Amélioration du dispositif d'orientation et d'information scolaire et professionnelle en vue de diminuer l'orientation défailante de certains jeunes et de leur offrir de plus grandes chances de qualification.
- c) Suivi individualisé proposé aux jeunes durant leur formation professionnelle en vue de diminuer les abandons ou les échecs de formation.
- d) Aide à la recherche d'un premier emploi.

Repères éducatifs

Durcissement du dispositif de sanctions envers les élèves commettant des infractions à la discipline scolaire et instauration très prochaine d'un conseil de discipline habilité à prononcer les sanctions les plus graves, présidé par un homme ou une femme de loi.

Protection des jeunes

- a) Amélioration de la coordination des interventions dans le domaine de la maltraitance des jeunes à travers la création d'un groupe de travail permanent réunissant la direction générale de l'office de la jeunesse et des représentants de ses services, de la police, du Parquet et des hôpitaux universitaires afin d'évaluer de manière continue le dispositif de protection des mineurs et d'effectuer les ajustements nécessaires.
- b) Mise en œuvre de programmes de prévention en matière de santé publique dans les écoles (prévention contre la pédophilie sur Internet ou contre les abus sexuels notamment).
- c) Soutien à l'évolution du dispositif d'éducation spécialisée vers des formes de prise en charge éducative mieux différenciées, en fonction des besoins des enfants, des adolescents et des parents.

Coordination des acteurs

L'office de la jeunesse est un acteur clé dans le pilotage et la coordination du dispositif d'aide aux jeunes en difficulté et à leurs familles.

Le pilotage de ses services, la surveillance du dispositif de l'animation socio-culturelle, de celui de l'accueil de jour des enfants et de celui de l'éducation spécialisée sont autant de moyens à disposition de la direction générale de l'office de la jeunesse qui lui permettent d'influer sur la politique menée dans ces domaines (surveillance de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, surveillance des institutions d'éducation spécialisée, présidence de la commission de l'éducation spécialisée, présidence de la commission petite enfance). La direction générale de l'office de la jeunesse a par ailleurs la charge de conduire la politique de lutte contre la maltraitance envers les mineurs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER